

VILLE D'AMIENS

Objet : Enquête publique relative au projet de la 15^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme.

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n° 85-453 du 23 Avril 1985, modifié pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983 susvisée,

Vu le décret n°2001-260 du 27 Mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-14 & L. 581-14 -1 modifiés par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » dans son article 36-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 27 novembre 2019,

Vu la décision du 12 décembre 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France en date du 20 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique dans le cadre du projet de la 15^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme. Elle se déroulera du mardi 10 janvier 2022 09h00 au vendredi 10 février 17h00, soit une durée de 32 jours consécutifs. Le délai pourra être prolongé de 30 jours par décision motivée du commissaire enquêteur.

Article 2 : La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Erich LECLERCQ en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de secteurs :

Les Coursives : Centre commercial Les Coursives, place du Pays d'Auge ;

Hôtel de Ville : place de l'Hôtel de Ville ;

Pierre Rollin : rue du 8 Mai 1945 ;

Atrium : 39, avenue de la Paix ;

Jules Ferry : 166, chaussée Jules Ferry ;

où chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses éventuelles observations dans les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet amiens.fr et formuler ses observations éventuelles par mail, à l'adresse suivante : modification.plu@amiens-metropole.com ou par voie postale à Monsieur Érich LECLERCQ, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie d'Amiens – Atelier d'Urbanisme, d'Architecture et Paysage – Place de l'Hôtel de ville – BP 2720 – 80027 AMIENS CEDEX 1. Les mails et courriers seront rendus anonymes et annexés au registre d'enquête du siège, à l'Hôtel de Ville d'Amiens.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra également les personnes intéressées lors des permanences suivantes :

Le 10 janvier 2023 de 14h à 17h à l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de ville,

Le 18 janvier 2023 de 14h à 17h aux Coursives, place du pays d'Auge,

Le 23 janvier 2023 de 09h à 12h à Jules Ferry, 166, chaussée Jules Ferry,

Le 28 janvier 2023 de 09h à 12h à l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de ville,

Le 1^{er} février 2023 de 09h à 12h à l'Atrium, 39 avenue de la Paix,

Le 10 février 2023 de 14h à 17h à Pierre Rollin, rue du 8 Mai 1945.

Article 5 : Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires en vigueur ainsi que celles affichées en mairie.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur et lui seront transmis avec les dossiers d'enquête et les documents annexés. Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble des observations recueillies dans un délai de 8 jours. La Ville d'Amiens disposera d'un délai de 15 jours à compter de leur réception pour apporter des réponses à ces observations. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, à la Préfète de la Somme et à la Présidente du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie - Atelier d'Urbanisme, d'Architecture et Paysage - 4, rue Léon Blum (3^{ème} étage) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et sur les panneaux municipaux prévus à cet effet ainsi que disponible sur le site amiens.fr.

Un exemplaire des journaux, dans lesquels devra être publié l'avis, sera annexé aux dossiers soumis à enquête publique.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 DEC. 2022


Brigitte FOURÉ